



# Conseil Municipal

## Séance du 26 janvier 2013

*Présents* : MM. MICHEL Isabelle, BOULO Jean, De TORQUAT Jean, GUYOT Estelle, LABBE Jean-Claude, LE MASLE Daniel, MAUGE Didier, POYAC Bernard et VAILLANT Gilberte.

*Absent* : Mr TAILLY Raymond. (excusé).

Mr POYAC Bernard a été élu secrétaire de séance.

### Achat de 5 lots dans le lotissement "Le Clos du Glatinai"

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rachat de terrains sur le lotissement "Le Clos du Glatinai" à la s.a.r.l. ATLANTIMMO.

Après concertation, Madame LOSSEC accepte la proposition de rachat par la commune au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider l'achat de 5 lots et d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2013 de la Commune et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette réalisation.

### Achat d'un terrain – Succession LE BRETON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rachat d'une partie du terrain situé autour de la maison appartenant à la succession Gabriel LE BRETON et située rue du Savino .

Madame le Maire a fait une proposition de rachat au prix de 6 € le m<sup>2</sup> mais les héritiers auraient souhaité un montant de 10 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à adresser une nouvelle proposition pour un montant de 8 € le m<sup>2</sup> et à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette réalisation en cas d'acceptation à ce tarif par la succession LE BRETON.

### Achat d'une maison – Succession LE BRETON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rachat de la maison appartenant à la succession Gabriel LE BRETON et située rue Gréneuc à côté de l'espace "Monument aux Morts".

Madame le Maire a fait une proposition de rachat au prix de 15 000 € mais les héritiers refusent ce montant, la maison ayant été estimée à 22 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à adresser une nouvelle proposition pour un montant de 18 000 € et à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette réalisation en cas d'acceptation à ce tarif par la succession LE BRETON.

### Opération "Multi sites" : Subvention

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 9 octobre 2012 et qui concernait la construction de 3 logements locatifs par Armorique Habitat. La commune s'est engagée à réaliser les travaux extérieurs et VRD.

Afin d'être aidée pour ces travaux qui représentent un coût estimé à 87 000 € HT, la commune souhaite adresser une demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire dans le cadre du programme 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire et au titre de la DETR.

## Evolution du projet de base VTT

**Rappel:** Une base VTT est une organisation de l'offre de circuits VTT, de qualité, protégés juridiquement et bénéficiant d'une promotion spécifique.

Le Conseil communautaire du 25 mars 2010 a validé la prise en charge des frais de labellisation "fédération française de Cyclo Tourisme" pour la future base VTT située à Sérent et sur l'ensemble du territoire de la CCVOL. Cependant, au vu de la difficulté de produire les 100 km de circuits nécessaires sur le territoire communautaire, il est proposé aux membres du Bureau communautaire une évolution du projet associant le territoire de "St Jean Communauté".

Le pays Touristique de l'Oust à Brocéliande propose de se positionner en tant que coordonnateur de la Base VTT des "Landes de Lanvaux" et propose aux partenaires du projet de signer une convention de fonctionnement.

Pour sa part, la CCVOL aurait à sa charge :

- Une partie de l'adhésion annuelle au label (777,50 € la première année puis 297,30 € les suivantes).
- Une partie des coûts de conception et d'impression d'un dépliant de promotion la première année (1 016,40 €).

La signature de cette convention nécessitera la validation de celle-ci par les conseillers municipaux de Sérent, Pleucadeuc et St Laurent sur Oust. La convention évoluera en même temps que le fonctionnement de la Base VTT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

## Approbation du principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de campagne de point à temps

Les communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux doivent procéder à la passation d'un marché public pour la réalisation de campagne de point à temps sur les voies de leur territoire respectif.

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'avoir recours à la formule du groupement de commandes. Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de St Laurent sur Oust d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation de marchés public de travaux séparés ayant pour objet la réalisation de campagne de point à temps sur les voiries communales pour les années de 2013 à 2015 suivant les besoins propres de chaque membre,
- Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux, entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de campagne de point à temps sur les voiries communales sur une période de 3 ans.
- D'approuver la convention constituant le groupement de commande entre la commune de St Laurent sur Oust et la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.
- De désigner un Élu titulaire et un Élu suppléant membre de la commission d'appel d'offres de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre du groupement :
  - Mr Jean De TORQUAT en tant que titulaire et Mme Isabelle MICHEL en tant que suppléant;
- D'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## Subventions 2013

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide de procéder au versement de diverses cotisations

- |  |          |
|--|----------|
| • A.D.M.R                              | 371,00 € |
| • Association des St Laurent de France | 138,00 € |

## Subventions 2013

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2013 :

• A.D.A.P.E.I Redon	30,00 €
• Plum'FM	30,00 €
• Banque Alimentaire	82,57 €
• Chambre de Métiers et Artisanat	50,00 €
• Eau & Rivières	30,00 €
• Pupilles des Sapeurs Pompiers	30,00 €
• EDO	450,00 €

## Subvention *Ecole Immaculée* 2013

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 2 juillet 2012 "Subvention Ecole Privée" qui fixait le montant de la participation de la commune à l'école privée de Saint Laurent sur Oust pour l'organisation de l'arbre de Noël. Elle propose de répartir sur le même modèle le montant de la subvention qui sera décidé pour cette année.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'accorder la subvention suivante au titre de l'année 2013 :

**O.G.E.C St Laurent 70,00 x 29 élèves = 2 030,00 €**

## *Voeu sur la réforme territoriale et la réunification de la Bretagne*

Le Conseil Municipal de St Laurent sur Oust,

1 – exprime son intérêt pour le débat créé autour de la perspective de recombinaison de certains territoires régionaux à l'occasion des réflexions sur la réforme territoriale ;

2 – considère que cette perspective répond bien au cas de la Bretagne, puisque le retour de la Loire-Atlantique dans sa région d'origine est une revendication toujours très forte, et que dans les enquêtes d'opinion réalisées ces dernières années, la grande majorité des habitants des cinq départements bretons exprime le souhait de cette réunification ;

3 – participe par l'adoption de cette délibération à une expression collective et solennelle, des conseils municipaux des cinq départements bretons en faveur de la Réunification administrative de la Bretagne ;

4 – appelle le Président de la République, le gouvernement et les parlementaires de toutes sensibilités politiques à prendre les initiatives nécessaires pour qu'à l'occasion du prochain débat parlementaire sur la réforme territoriale soient trouvées les solutions politiques, juridiques et administratives afin de permettre la réunification de la Bretagne ;

5 – invite parallèlement les élus régionaux, départementaux, communautaires et municipaux, les représentants consulaires et syndicaux, les responsables économiques et associatifs, les citoyens des actuelles régions Bretagne et Pays de la Loire, à échanger et à débattre, pour faciliter :

- d'une part, la réunification de la Bretagne avec ses cinq départements (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan) afin de lui donner tous les atouts nécessaires au sein de l'Union européenne, avec une identité et une visibilité plus grandes et un potentiel économique et social plus fort,

- et d'autre part, l'affirmation de nouvelles régions limitrophes qui devront être définies dans le cadre d'une large réflexion associant tous les acteurs concernés, afin que soient trouvés pour chaque territoire de nouveaux équilibres, une plus forte cohérence et de solides perspectives de développement économique, social et humain.

Dans l'intérêt des habitants et des acteurs économiques et sociaux du Nord-ouest, la nouvelle architecture régionale devra évidemment permettre, autant que nécessaire, la poursuite et le renforcement des actuelles coopérations interrégionales de proximité.